



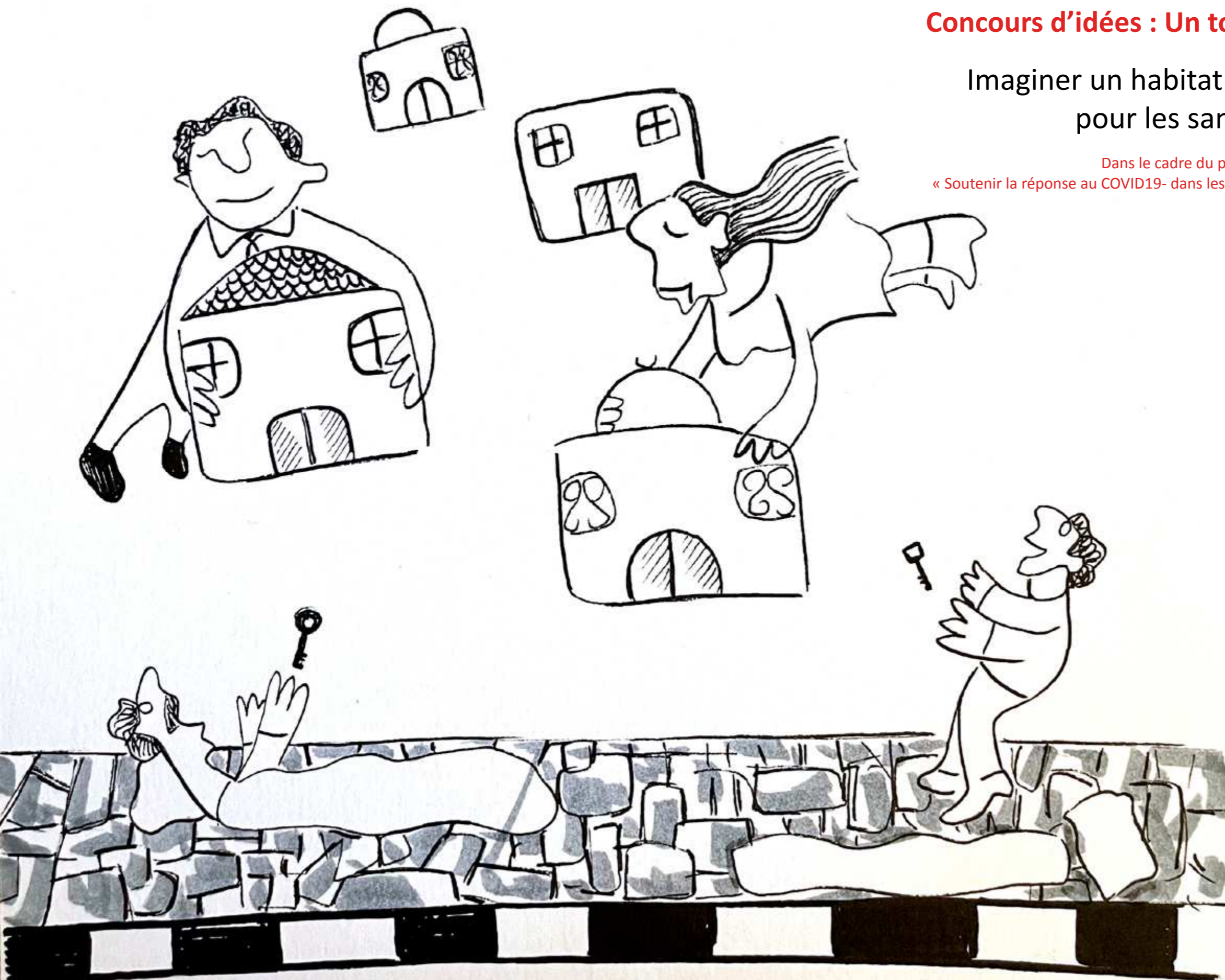
APPEL À PARTICIPATION

Concours d'idées : Un toit pour la dignité humaine

Imaginer un habitat économique et décent
pour les sans-abris à Tunis

Dans le cadre du programme ONU-Habitat

« Soutenir la réponse au COVID19- dans les zones urbaines défavorisées de la région arabe »



SOMMAIRE

1. Contexte du concours d'idées
2. Objectifs du concours d'idées
3. Objet du concours
4. Eléments du rendu final
5. Critères d'évaluation
6. Conditions de participation
7. Déroulement du concours
8. Modalités d'envoi du rendu final
9. Calendrier du concours
10. Composition du Jury
11. Résultats du concours
12. Prix et distinction
13. Cérémonie de remise du prix et exposition
14. Propriété intellectuelle des projets et de leurs auteurs respectifs et droits de publication
15. Acceptation du règlement
16. Comité d'organisation et contacts

UN TOIT POUR LA DIGNITÉ HUMAINE

Date limite d'inscription : 15 avril 2021

Informations et inscription :
www.archibat.info

1. Contexte du concours d'idées

La crise du logement abordable en Tunisie devient un phénomène manifeste qui prend plus d'une forme et touche plusieurs catégories sociales, mais les personnes les plus vulnérables demeurent celles qui ne possèdent pas de toit et celles qui survivent dans un interminable parcours d'errance. L'enquête menée par l'association Beity¹ et le témoignage de Médecins du Monde² qui depuis le début de la crise sanitaire en 2020 sillonnent à bord de leur clinique mobile les rues de Tunis permettent d'esquisser l'univers singulier de ces dépourvus de domicile qui s'y réfugient. Une personne « sans-domicile » dort dans la rue, occupe un immeuble menaçant ruine, un taudis de fortune, l'entrée ou la cour de service d'un immeuble, des toits, une gare, l'enceinte d'une mosquée, un coin dans un jardin public, etc.

Une personne « sans-domicile » n'a pas un chez soi qui l'abrite des intempéries, de l'insécurité de la rue, des agressions physiques et des regards indiscrets, un espace personnel qui préserve son intimité, lui assure ses besoins vitaux essentiels et qui constitue pour elle un repère. Si elle ne peut pas s'identifier à un lieu de vie qui est le sien, qu'elle ne peut bénéficier d'un ancrage dans la cité, elle est avant tout privée de sa dignité en tant qu'être humain.

Le lien inextricable entre l'accès à une maison et la dignité humaine n'est pourtant plus à démontrer et le principe apparaît dans la déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte des droits économiques, sociaux et culturels où est énoncé le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour la nourriture, le vêtement et le logement³. Dans la constitution tunisienne, la prescription du droit au logement décent, sans être explicitement formulée, apparaît à travers la disposition générale de l'article 21 sur les "conditions d'une vie digne" et pourrait trouver dans un avenir proche, une heureuse concrétisation si la proposition du Ministère de l'équipement de l'habitat et de l'aménagement du territoire, d'inclure les personnes « sans-domiciles », aux bénéficiaires des logements sociaux est acceptée⁴.

1- L'association Beity a lancé une enquête sur l'errance et le « sans-abrisme » des femmes. Elle a mis en place un centre d'orientation et d'information des femmes sans domicile ou en difficulté de logement ou en logement indigne et leur offre depuis 2013 un foyer d'hébergement.

2- Médecins du Monde est une ONG internationale. Ses équipes médicales, psychologiques et sociales œuvrent à l'amélioration de l'accès à la santé pour les personnes les plus vulnérables, notamment celles qui sont dans la rue et leur apportent des soins et un accompagnement direct.

3- L'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'article 11, 1er § du Pacte des droits économiques, sociaux et culturels (Ratification : Loi n° 68-30 du 29/11/1968).

4- La proposition d'inclure la catégorie des « sans abris » aux catégories sociales bénéficiant du programme des logements sociaux et ce dans le cadre de la nouvelle réforme du décret n° 1224 de l'année 2012 en date du 10 août 2012 et se rapportant à l'application de l'additif de la loi de finance de l'année 2012 concernant la création d'un programme spécial pour les logements sociaux.



Pour l'heure, les initiatives des institutions publiques et les efforts des associations militantes restent insuffisantes pour répondre à cette réalité socio-spatiale qui se révèle de plus en plus à Tunis et les centres d'hébergement existants, lorsqu'ils fonctionnent correctement ne peuvent pas accueillir toutes les personnes en situation de rue et ne peuvent leur offrir des espaces de vie privés.

L'irruption de la pandémie du Covid 19 n'a fait qu'aggraver la vulnérabilité de ces centaines de personnes qui n'ont de choix que d'errer dans les rues de Tunis où elles sont en plus, exposées à la contagion en l'absence des conditions sanitaires rudimentaires.

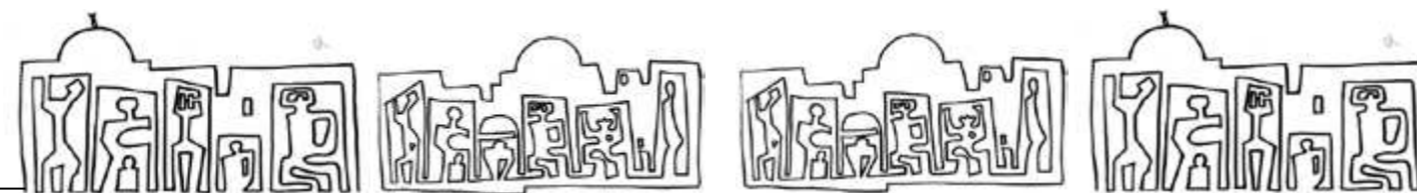
Il est certain que les efforts de plusieurs protagonistes doivent désormais se conjuguer pour défendre et concrétiser la cause du logement comme droit humain pour les plus démunis et dans cette chaîne humaine, dans cet effort collectif et collaboratif, l'architecte se présente comme un acteur principal.

Les sociologues et les militants des associations insistent sur le rôle réhabilitant du logement pour un « sans-domicile », l'aidant à s'accomplir et à réussir une meilleure réinsertion dans la société.

Ils conseillent également de fixer ces personnes vulnérables là où une activité économique leur est possible.

Sollicité pour donner forme à une habitation, « outil » de la dignité, l'architecte doit inévitablement apporter des réponses à ces questions :

- Comment penser et configurer le réceptacle d'une vie domestique qui assure la sécurité physique, psychique et sanitaire d'une personne ou d'une famille, arrachées à la rue ?
- Comment réussir une appropriation de cet espace de vie de la part d'une personne habituée à un nomadisme continu et ayant perdu parfois les réflexes d'une pratique domestique sédentaire ?
- Comment donner à cette habitation économique une expression architecturale qui ne connote pas pauvreté, précarité ou charité ?
- Comment réussir l'intégration d'un groupement de ces unités de vie dans le paysage urbain de la ville ?



UN TOIT POUR LA DIGNITÉ HUMAINE

Date limite d'inscription : 15 avril 2021

Informations et inscription :
www.archibat.info

2. Objectifs du concours d'idées

Dans le cadre du programme : « Soutenir la réponse du COVID19- dans les zones urbaines défavorisées dans la région arabe », la revue Archibat en partenariat avec l'ENAU et avec le soutien du bureau régional de Tunis de ONU-Habitat, organise ce concours d'idées. Les participants sont invités à proposer des solutions de logement pour les « sans-abris » conformément à l'objectif 11 des Nations Unies, « faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »⁵.

Dans cette période de changements sociaux et environnementaux importants que nous vivons, ce concours d'idées souhaite ouvrir la réflexion sur la responsabilité sociale et citoyenne de l'architecte. Il s'inscrit dans un effort d'inculquer auprès des futurs architectes l'initiative de l'engagement pour répondre aux problématiques actuelles que rencontrent nos sociétés et de les sensibiliser aux défis de l'inclusion des populations marginalisées et vulnérables dans la planification urbaine et les politiques urbaines en Tunisie.

Les résultats de ce concours d'idées seront communiqués aux autorités responsables des programmes de soutien aux sans-abris. Le meilleur projet retenu à l'issue du concours, pourrait servir de base pour la recherche de financement en vue de sa concrétisation en partenariat avec le bureau de Tunis de ONU-Habitat, le Ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et le Ministère des Affaires sociales de Tunisie, dans le respect de la propriété intellectuelle et de la réglementation tunisienne de passation des marchés.

3. Objet du concours

a- Destinataire de l'unité de vie

Le concours propose aux candidats de concevoir le prototype d'une unité de vie minimale et efficace destinée provisoirement, ou bien à un individu seul ou à une famille (4 personnes). Cette unité de vie est pensée comme un espace de vie temporaire (1 an - 2 ans) que pourrait offrir la municipalité de Tunis à ces personnes pour les sortir de la rue en attendant de leur fournir un pied à terre permanent avec la coopération des associations travaillant dans la réinsertion sociale des populations vulnérables. Le terme « logement tiroir » est souvent utilisé pour désigner cette habitation provisoire qui peut ainsi servir plusieurs fois.

Tout en étant minimal, cet espace de vie privé doit satisfaire à des besoins essentiels :

- Hygiène du corps
- Préparation de repas
- repos-sommeil

Chaque candidat est libre de réfléchir à un scénario de vie qui pourrait inclure ces besoins premiers mais qui s'adapte au profil spécifique de ses occupants. Le candidat est aussi libre de proposer, ou pas, une unité modulable pour s'adapter aux deux profils (une famille / un individu seul).

- Cette unité de vie doit être pensée comme un prototype qui s'intègre à un groupement de plusieurs unités.

Le groupement des unités devrait être pensé en fonction du site d'intervention choisi par le candidat - La compréhension des profils des futurs occupants de ces unités de vie et de leurs attentes permettra au candidat de définir le fonctionnement de sa réponse spatiale à l'échelle de l'unité et à l'échelle du groupement en rapport avec les idées de : privatisation – intimité / cohabitation et partage.

b- caractéristiques de l'unité de vie

- Il s'agit d'un espace minimal par son dimensionnement (ne dépassant pas les 50 m²) mais offrant un confort nécessaire pour ses occupants grâce à son aménagement et à la qualité de son isolation thermique et de son isolation acoustique.
- Cet espace devant être économique et éco-responsable, les candidats sont appelés à réfléchir à son coût, à son système constructif et aux procédés de sa mise en œuvre.
- Même si elle est temporaire, cette unité de vie, et le groupement dans lequel elle s'insère en général, ne doivent pas connoter au niveau de leur expression architecturale, pauvreté et précarité. Les candidats sont alors appelés à penser conjointement au système constructif et à l'expression architecturale de l'unité et du groupement.

c- Les sites d'intervention⁶

La municipalité de Tunis met à la disposition des candidats plusieurs sites d'intervention qui sont choisis au centre de la ville en réponse aux recommandations des sociologues et des associations qui insistent sur l'importance de fixer les sans-domiciles là où leur autonomie économique est possible.

Les sites choisis leur permettraient ainsi d'avoir un point d'attache dans une ville qu'ils ont pris l'habitude de parcourir et où ils essayent, chacun à sa manière, de subvenir à ses besoins.

Il s'agit de :

● Parcelles identifiées par l'association de sauvegarde de la médina (ASM) situées entre la médina et la ville « européenne ».

● Parcelles situées au bord du lac Sud de Tunis.



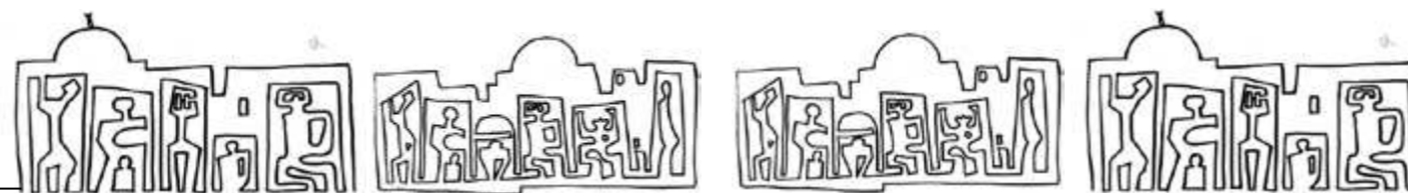
La situation précise des sites sera communiquée ultérieurement en annexe.

Différents, ces sites d'intervention devraient nécessairement orienter les choix des candidats quant aux :

- Système constructif de l'unité (unité construite en dur/unité mobile/ unité démontable, etc.)
- Mode d'implantation dans la parcelle et rapport avec son environnement immédiat.
- Mode de groupement des unités (trame horizontale, empilement vertical, organisation en grappe, etc.).
- Expression architecturale du groupement des unités dans leur environnement immédiat.

5- Pour en savoir plus sur l'Objectif 11 des OMD des Nations Unies, cliquez ici : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/cities/>

6- Un document (Doc.2) indiquant les différents sites d'intervention sera mis à la disposition des candidats inscrits au concours.



4.Éléments du rendu final

Les éléments du rendu seront groupés dans un cahier A3. Le rendu sera envoyé par mail au format PDF (résolution 300 dpi et RVB).

- Un texte de présentation du projet d'un maximum de 600 mots
 - Plans, coupes et façades à l'échelle 50/1
 - Vues axonométriques ou en perspectives montrant :
 1. L'aménagement de l'unité de vie
 2. La qualité de son espace intérieur
 3. Sa volumétrie
 4. Le mode combinatoire des différentes unités
 5. Son insertion dans son environnement immédiat
 - Détails techniques du système constructif (Dessin géométral ou axonométrie éclatée)
 - Une estimation du coût du projet.
- + une maquette (à déposer à l'ENAU) ou une animation si le candidat le souhaite.

5.Critères d'évaluation

1 Qualité spatiale de l'unité de vie

L'innovation de la conception qui allie le faible coût et la qualité d'un espace domestique agréable et efficacement aménagé.

2 Processus de construction et matériaux

L'innovation au niveau du système constructif, dans le choix des matériaux et dans la mise en œuvre pour minimiser le coût de la construction.

3 Performances techniques

La capacité de la configuration architecturale et du système constructif à assurer un confort thermique et acoustique ainsi qu'une maîtrise de la consommation énergétique.

4 Expression architecturale

La qualité de l'expression architecturale de l'unité de vie aménagée et du groupement des unités en relation avec le système constructif adopté et du site d'intervention choisi.

5 La qualité du rendu final

La capacité du rendu à révéler la qualité de la proposition architecturale et la clarté des documents présentés (visuels et écrits).

6.Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les étudiants tunisiens en architecture inscrits en cinquième année, en sixième année (stage professionnel) et aux études doctorales (architecture et urbanisme). La candidature se fait individuellement ou par groupements de 2 à 3 étudiants maximum dans le respect des profils mentionnés.

Un étudiant ingénieur peut faire partie du groupement.

7.Déroulement du concours

• Inscription

- Les inscriptions au concours seront ouvertes jusqu'au **15 Avril 2021** à travers le formulaire suivant :

<https://forms.gle/ebmNBqhTXtRoNuUC9>

• Mise en contexte et réflexion

Au cours de cette réflexion, les candidats seront accompagnés par plusieurs acteurs qui leur permettront de développer leurs réponses architecturales.

Deux dates sont à retenir :

- **mercredi 31 mars à partir de 14h30** au Grand Amphi à l'ENAU : une séance de lancement du concours d'idées : présentation du concours, de son contexte et de ses objectifs. (Voir le programme de la journée 1).

- **mercredi 14 avril à partir de 14h00** à l'Amphi Héla Boussema (Petit-Amphi) à l'ENAU : rencontre avec les entreprises et experts du bâtiment et présentation de leurs différents systèmes constructifs. Le programme de la journée 2 sera ultérieurement communiqué via la page facebook « Un toit pour la dignité ».

• Documentation

Trois types de documentation seront mis à la disposition des candidats :

Doc.1 : La littérature qui permet d'esquisser les portraits et les parcours des sans-abris présentés lors de la journée 1.

Doc. 2 : Les sites d'intervention dans la ville de Tunis.

Doc.3 : Les fiches techniques des différents systèmes constructifs présentés lors de la journée 2.

• Encadrement des projets retenus

- Les candidats seront encadrés par des enseignants de l'ENAU (architectes ingénieurs et sociologues).

- Ils auront également la possibilité de développer le système constructif en bénéficiant de l'accompagnement technique des entreprises et experts du bâtiment.

Cet encadrement est assuré pendant les deux phases du concours (la présélection et la sélection finale).

• Présélection

Pour participer à la présélection, chaque candidat est invité à remettre une planche d'intention (format A3) présentant ses idées, des vues axonométriques ou en perspective du prototype proposé et un texte de présentation.

La planche en format numérique (pdf ou jpeg), 300 dpi au moins est à envoyer à l'adresse suivante :

archibat.concours@gmail.com

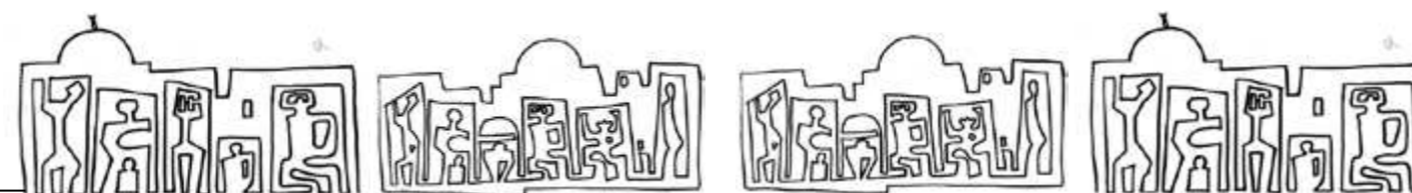
Les fichiers peuvent être transmis aussi par wetransfer à l'adresse mail mentionnée.

Deadline de remise du projet : Dimanche 2 mai 2021 à minuit.

Chaque étudiant ne peut faire partie que d'un seul groupe.

Les propositions envoyées seront examinées par un jury qui dressera la liste des projets retenus (10 projets maximum).

La liste des projets retenus pour la sélection finale sera communiquée au plus tard **le lundi 10 Mai 2021**.



UN TOIT POUR LA DIGNITÉ HUMAINE

Date limite d'inscription : 15 avril 2021

Informations et inscription :
www.archibat.info

Encadrement des projets retenus

Les 10 projets retenus seront développés par les candidats avec un encadrement assuré par les enseignants de l'ENAU et avec la participation des industriels.

8. Modalités d'envoi du rendu final

**Le rendu final doit s'effectuer par Email : archibat.concours@gmail.com
au plus tard le dimanche 20 juin 2021.**

Les fichiers seront envoyés par Email au format PDF (résolution 300 dpi et RVB). Les candidats sont les seuls responsables de la bonne transmission des documents demandés. Tous les documents nécessaires soumis doivent être dans un seul email et si nécessaire par wetransfer à la date fixée.

9. Calendrier du concours

Jusqu'au jeudi 15 avril

Inscription et dépôt de candidature

Mercredi 31 mars

Journée de lancement du concours (journée 1)

Mercredi 14 avril

Journée de rencontre avec les industriels (journée 2)

Dimanche 2 mai

Remise des avant-projets en ligne

Lundi 10 mai 2021

Résultats de la présélection des 10 projets retenus par le jury

Dimanche 20 juin 202

Rendu final Deadline.

Mercredi 23 juin 2021

Examen par la commission du jury final et délibération

Vendredi 25 juin 2021

Cérémonie de remise des prix.

10. Composition du Jury :

Les dossiers seront examinés par un jury composé par :

- 1 - Président du jury
- 2 - Un représentant d'ONU-Habitat
- 3 - La directrice d'Archibat
- 4 - Un enseignant-architecte ENAU
- 5 - Un ingénieur Structure
- 6 - Un architecte professionnel représentant de l'OAT
- 7 - Un représentant du Ministère des Affaires Sociales/Municipalité
- 8 - Un représentant du Ministère de l'Équipement et de l'Habitat

11. Résultats du concours

Tous les projets conformes au règlement seront soumis au jury pour l'évaluation finale. L'avis rendu par le jury sera irrévocable et sans appel. Seront exclus de la sélection finale :

- Les projets incomplets ou hors sujet ;
- Les projets envoyés après la date limite ;
- Les projets hors format ;
- Les projets sans numéro d'enregistrement.

Les résultats du concours accompagnés du rapport d'évaluation du jury seront communiqués aux lauréats au cours de la première semaine qui suivra la clôture de la délibération du jury (jeudi 24 juin 2021).

12. Prix et distinction :

5 projets seront primés.

Les lauréats se partageront la récompense globale de : 8 000 DT comme suit :

- 1er prix : 3 000 DT (Il sera prévu la projection du projet lauréat au cours de la cérémonie de remise des prix)
- 2ème prix : 2 000 DT
- 3ème prix : 1 500 DT
- 4ème Prix : 1 000 DT
- 5ème Prix : 500 DT

- 5 prix d'encouragements : Abonnements et lots de la revue Archibat offerts.

- Publication : les 5 premiers projets lauréats seront publiés dans la revue et le site web d'Archibat.

Toutes les équipes récompensées recevront un certificat officiel de participation au concours.

13. Cérémonie de remise du prix et exposition :

- Remise des prix en présence de représentants du Ministère des Affaires sociales, du Ministère de l'Équipement, de la municipalité de Tunis, les représentants de ONU-Habitat, des représentants de l'OAT et des associations.

- Les 10 projets lauréats seront exposés à la cérémonie de remise de prix.

- Un reportage vidéo best of du déroulement du concours sera réalisé et sera largement diffusé sur la page facebook du concours, celle d'Archibat et de l'ENAU.

14. Propriété intellectuelle des projets et de leurs auteurs respectifs et droits de publication

Sans préjudice des droits de propriété intellectuelle, les organisateurs du concours se réservent la faculté d'utiliser éventuellement les éléments graphiques pour de futures publications, exposition et communications. Les concurrents confirmeront leur consentement lors de la soumission de la « déclaration d'auteur » (pièce jointe I). Le ou les participants assure (ent) notamment à ce qui suit :

- La création est originale et n'a pas été présentée dans le cadre de toute autre compétition ou forum, ni par écrit, ni par oral ;
- Le participant ou équipe participante est l'auteur exclusif de la création ;
- La création ne porte pas atteinte aux droits de tiers ;
- A la date de présentation de la création, le participant ou équipe participante est l'unique détenteur de la propriété intellectuelle de la création.

15. Acceptation du règlement

L'inscription au concours d'idées « Imaginer un habitat économique et décent pour les sans-abris » implique l'acceptation sans réserve de son règlement. En cas de force majeure, les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler, d'interrompre ou de prolonger le concours sans que cela n'engage sa responsabilité. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable au cas où, pour quelque motif que ce soit, le concours serait annulé ou renvoyé à une date ultérieure. Le cas échéant, les candidats ne pourront présenter aucune réclamation ou demande de dédommagement.

16. Comité d'organisation et contacts

Coordination générale :

Archibat : Amel Souissi Talbi : archibat.concours@gmail.com

ONU-Habitat : Chiraz Gafsia

ENAU : Narjes Abdelghani

Hend Karoui

Safa Achour

Suivez l'actualité du concours sur les pages facebook :

Un toit pour la dignité

ENAU 2017-2020

Archibattunisie

et le site web : www.archibat.info



UN TOIT POUR LA DIGNITÉ HUMAINE

Date limite d'inscription : 15 avril 2021

Informations et inscription :
www.archibat.info